

**ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT SUR LA CIRCULATION ET  
LE STATIONNEMENT**

Le Maire de la commune d'Alignan-du-Vent,  
Vu la loi n° 82-213 du 21 mai 2021 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu les articles L 2212-2, L2213-1 et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
En raison du carnaval, la circulation et le stationnement seront interdits Place de la Liberté le samedi 5 mars 2022 de 07h à 18h.  
Vu que des accidents et encombrements pourraient se produire dans certaines voies si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés.

**ARRÊTE**

**Article 1:**

En raison du carnaval, la circulation et le stationnement seront interdits Place de la Liberté le samedi 5 mars 2022 de 07h à 18h.

Des barrières seront installées pour matérialiser les interdictions.

**Article 2:**

Madame la Secrétaire de Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Fait à Alignan-du-Vent  
Le 23 février 2022

Publié le

Le Maire

Christophe PASTOR



A blue circular official stamp of the Municipality of Alignan-du-Vent is visible behind the signature. The stamp contains the text 'MAIRIE D'ALIGNAN-DU-VENT' and '34 0181401'.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.